



L'ACAMPADO

« Soyez toujours prêts à témoigner de l'Espérance qui est en vous » (1 Pet 3,15)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

Prieuré Saint Ferréol - Marseille - Aix - Carnoux - Avignon - Corse

LA VISITE DE LA TENTATION ET LA VICTOIRE DU CHRÉTIEN

~ M. l'abbé Xavier Beauvais ~

DEUX pratiques protègent à elles deux la vie chrétienne, la vigilance et la mortification. A cela se limitent-elles ? Non. Elles préviennent, elles réparent et elles fortifient. Elles soulagent la vertu en écartant ses plus graves périls. Toutefois il ne faut espérer d'aucune pratique ni d'aucune précaution une pleine assurance. Comme la maladie, la tentation nous menace et nous arrive de partout. La santé de l'âme pourrait-elle être mieux garantie que celle du corps ? Elle l'est d'une certaine façon, car la vertu, de sa nature, est stable, elle s'enracine dans l'esprit et met en cause le Saint-Esprit où il n'est point de caprice ; mais en raison des mille accidents de notre vie morale et de la faiblesse de la volonté, la santé de l'âme est souvent plus fragile que celle du corps. Nous sommes toujours en péril de maladie, nous sommes toujours en danger de chute. Quelle est la cause qui rend pour nous, les crises et les tentations toujours imminentes ? Nous sommes nos propres ennemis. Quelque péril que je voie devant moi et quelque monstre qui m'apparaisse, je ne puis rien rencontrer de pire que moi-même. Rien plus que moi ne saurait s'opposer à moi, ce qui faisait dire à un homme d'esprit : « sans moi, je me porterais à merveille ». Et la raison est dans cette étrange contradiction relevée par saint Paul quand il dit : « Je prends plaisir à la loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais je vois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de ma raison et qui me rend captif de la loi du péché qui est dans mes membres ».

C'est là seulement qu'est la source des dangers qui nous viennent du dehors, parce que d'intimes complicités nous trahissent. Le fait est ainsi : le mal est lié à nous, la tentation nous suit, nous harcèle et prend toutes les formes ; elle trompe l'intelligence, elle séduit l'imagination, elle dévie le cœur, elle enchaîne ou précipite la vo-

lonté, elle excite ou amortit les sens, elle construit des romans dans les têtes et organise leur réalisation au rebours d'une droite vie.

Quand la violence lui réussit mal, elle exploite la ruse. Le charme, l'artifice, l'entraînement, la fureur sont déployés tour à tour et parfois ensemble. Tout ce manège se répète à chaque phase du jour et de la vie. En effet les occasions de la tentation sont celles de la vie même ; la tentation s'accommode de la paix autant que du tumulte, de la société comme de la solitude, du silence comme de la parole, de l'oisiveté comme des œuvres, de la grandeur comme de l'humilité, elle s'accommode de la richesse et de la pauvreté, de la douleur et de la joie, de la vie la plus ardente et des extrémités de la mort.

La tentation ne craint personne. Elle s'attache aux puissants comme aux faibles et aux saints comme aux pécheurs. Certes, les pécheurs l'excitent de plus en plus à mesure qu'ils y succombent ; mais l'homme vertueux la provoque aussi d'une certaine façon, car les réactions d'une nature contrainte sont parfois redoutables.

Habile à se déguiser, la tentation sait se plier au temps, aux lieux et aux personnes ; elle peut être loup, mais aussi brebis, elle protège et dévore, elle est perfide, elle est même parfois dévote, zélée, dévouée et elle tend à ruiner tout ce qu'elle touche. Ajoutez à cela que Satan mène sous le fanion de la tentation, en liaison avec toutes les troupes qu'elle peut assembler, sa guerre immortelle. Salir en nous l'image de son Dieu, parce qu'il ne peut l'atteindre en lui-même, et cracher à la face du Christ en ses membres vivants et innombrables, c'est là son triomphe. Et nul n'échappe à ses perfidies, les saints moins que les autres. Il ne faudrait donc pas croire que le vrai chrétien diffère du chrétien tiède en ce qu'il est moins tenté mais

en ce qu'il est mieux averti, mieux aimé et plus décidé contre la tentation. Alors gardons-nous de la fausse sécurité.

« Rien n'est plus tranquille - dit-on - qu'une poudrière cinq minutes avant l'explosion ». « Quelquefois, observait le Père Lacordaire, la sécurité même est un péril, parce qu'on ne veille pas sur son cœur ».

Il y a une impérieuse nécessité à résister dès le début. Mais quelle tactique recommander à l'égard des « grands assauts ? » Il y en a deux :

- s'armer d'une énergie indomptable ;
- et recourir à Dieu.

Les saints nous ont donné des exemples d'énergie où se prouvent tout à la fois la véhémence de la tentation et l'opportunité du remède. Saint Benoît se jetait dans un buisson d'épines. Saint Thomas poursuivait une tentatrice avec un tison. Saint François disait à une autre, en se couchant contre un brasier : « Si vous m'aimez comme vous le dites, venez avec moi sur ce lit ». Saint Jérôme quant à lui, a traversé toute l'histoire de l'art en dévoilant son corps décharné, une tête de mort à côté de lui, un caillou dans sa main, prêt à frapper et au besoin à déchirer sa poitrine, tout tendu vers son crucifix comme s'il disait : j'ajouterai mes blessures aux vôtres, Seigneur, afin que la vertu de vos souffrances secoure mes alarmes.

En cette image d'une résistance héroïque et suppliante nous trouvons tout le programme du chrétien en tentation. Le chrétien ne doit pas compter sur Dieu sans compter sur soi ; il ne doit pas lutter, en ne s'appuyant que sur soi. Etre fort c'est utiliser ses ressources propres, mais ce n'est pas nécessairement avoir en soi toute sa force. L'homme seul n'est jamais fort ; mais l'homme seul existe-t-il ? L'homme seul n'existe pas. Notre être est suspendu à tout l'ensemble de l'univers et à Celui qui le porte.

Au moral ce qui nous rend forts ce sont les forces invisibles, et au départ de toutes les forces, il y a Dieu. « Ma grâce te suffit » dit Notre-Seigneur à saint Paul, et c'est pourquoi saint Paul, plein de courage, après avoir crié de détresse « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ! », en revient apaisé, et fait cette déclaration confiante où la grâce triomphe « Je puis tout en Celui qui me fortifie » « Quand je me sens faible, c'est alors que je suis fort ». La tentation est une lutte toute divine parce que Dieu y intervient.

La prière sera donc ici **l'indispensable recours**. La Sainte Ecriture est pleine des appels angoissés, jamais découragés de l'âme en bataille.

« O Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous de me secourir »

« J'étends mes mains vers vous, mon âme est devant vous comme une terre sans eau » lit-on dans les psaumes. Et chez Isaïe « Ô Dieu, je souffre violence, répondez pour moi ». Chez Job « Délivrez-moi Seigneur et servez-moi de caution auprès de vous-même ».

Quand Dieu se dérobe et paraît lointain, il faut le tirer ; quand Jésus-Christ dort en nous, il faut le réveiller pour qu'il apaise la tempête intérieure, comme il calma l'autre tempête.

A ces conditions, il ne conviendra pas au chrétien d'user de timidité dans les épreuves de sa vie morale. Il faut avoir peur de chercher la tentation ; il ne faut pas avoir peur de la rencontrer. « Personne dit Dieu - dans le dialogue de sainte Catherine de Sienne - ne doit avoir peur d'aucune bataille, parce que j'ai fait de tous des forts ; je leur ai donné une volonté intrépide en la trempant dans le sang de mon Fils ». Il y en a qui, dans les péchés de chair cèdent toujours et se croiraient volontiers le jouet d'une fatalité. Qu'y pouvons-nous ? Notre péché est notre vraie nature. Non, ce n'est pas vrai. Et même, persistant dans leur pensée, ils en viennent jusqu'à douter de la vertu des autres, les croyant hypocrites, ou même des ratés, des rêveurs. Voilà comment pour mieux justifier leur inconduite, ils traitent les lutteurs et les triomphateurs du péché. La vie des saints ne cadre pas du tout avec cette trop facile échappatoire. La tentation, nous en avons donné des exemples, a visité les saints, et ils l'ont vaincue, les vrais chrétiens qui sont de leur lignée, peuvent la vaincre à leur

« Les mardis de la Pensée catholique »

Mardi 28 Mars
à 20h00

14 bis, rue de Lodi
13006 Marseille

Conférence de

M. l'abbé Xavier Beauvais sur :

« La réincarnation
faut-il y croire ? »

- suite et fin -
(partie philosophique)

suite. Le sang du Christ, c'est-à-dire ses mérites, et la grâce, seconde nature, viennent à bout de la nature corrompue. Dieu ne déserte pas nos âmes, et nos cœurs lui restent attachés par une fidélité courageuse, une « volonté intrépide » se trouve exister en nous.

La croix, écrit le Père Sertillanges, est l'étai qui ne permet pas à nos oscillations d'atteindre au brisement, au froissement fatal. La croix nous garde quand nous gardons la croix. Le parfait chrétien est comme le coq du clocher qui tourne à tous les vents sans quitter la croix. Y-a-t-il des avantages de la tentation ? Qui trébuche sans tomber dit-on, fait un plus grand pas. La tentation nous éprouve, elle nous trempe. En obligeant à se défier de soi, elle purifie, elle détache, elle humilie utilement et elle instruit ; en exigeant le recours à Dieu, elle dévoile ses bontés, elle rappelle sa protection et elle resserre l'amitié entre Lui et l'âme. La tentation éprouve Dieu en nous, comme elle nous éprouve en Lui. Et à ce double point de vue, les passions et les attaques du dehors sont donc nos éducatrices ; nos côtés faibles nous fortifient. La connaissance, l'amour s'accroissent à mesure que par la menace, par l'appel, le secours et la libre coopération, nous avons échangé avec Dieu toutes les lumières et tous les sentiments qui animent la vie morale. C'est encore le Père Sertillanges qui disait :

« La tentation et l'amour de Dieu, c'est l'eau et le feu ; mais l'eau, quand elle tombe sur le feu d'une forge, sur un feu qui réagit, elle-même devient un feu ou un adjuvant du feu ; elle est un comburant pour une part, un carburant pour l'autre ; le charbon s'oxygène ; l'hydrogène brûle ; le fer devient ardent, et le marteau fait de la barre informe l'œuvre d'art ou l'objet utile. Ainsi se conforme à Jésus-Christ l'âme attisée et aspergée tout à tour par la grâce et par les eaux de la tribulation, hier transie, aujourd'hui brûlante. Il s'ensuit que plus la tentation aura été redoutable, plus aussi, n'étant pas vaincus, nous en aurons de profit. »

Nous ne pouvons pas échapper à la tentation. Au moins, pourrions-nous toujours nous garder de ses pièges ? Ne pas tomber et tirer du péril les utilités que nous avons déduites, ce serait tout gain. Un pareil succès devrait nous faire bénir la bataille.

L'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ doit donc être pour nous une cause de réconfort : il fut tenté et il fut vainqueur. En nous proposant, dès le 1^e Dimanche de Carême, le récit de cette tentation, l'Eglise nous donne Jésus-Christ comme un constant modèle, non seulement dans nos efforts vers le bien, mais dans notre lutte contre le mal. Pourvus d'un pareil modèle, comment ne pas vous souhaiter alors, un bon et saint Carême, un Carême fortifiant au bénéfice de vos âmes et dans l'intérêt de nos prieurés.

LA PEINE

~ M. l'abbé Daniel Vigne ~

Si comme dans le protestantisme, nous voyons dans la réussite temporelle un signe de bénédiction, alors nécessairement les pauvres sont maudits et les riches sont élus. Or nous constatons aussi que les justes peuvent être dans l'affliction, tandis que certains pécheurs sont dans la prospérité. Cela voudrait-il dire que le juste peut être maudit et le pécheur béni ?

Comme nous le savons, la récompense n'est pas à l'échelle du temps mais à celle de l'éternité. Dans la parabole du mauvais riche et de Lazare, chacun a eu sa juste récompense. Le mauvais riche, la jouissance dans ce monde ; Lazare, la béatitude dans l'autre monde. Le premier après avoir obtenu ce qu'il désirait égoïstement sur terre a terminé dans le feu éternel. Le second après avoir souffert sur cette terre a obtenu la récompense éternelle.

La prospérité présente des méchants ne défie aucunement la justice divine. Si les hommes de ce siècle s'entendent fort bien pour s'ériger contre l'ordre moral, ce

n'est pas sans mériter une punition à la mesure de la lésion des droits divins. Ne nous trompons pas ! Leur machination pourra obtenir des résultats jusqu'à faire douter les bons, si cela était possible, mais elle se retournera contre leurs auteurs, soit dès ici-bas, soit dans l'au-delà. Aucune atteinte contre les droits de Dieu, c'est-à-dire ses commandements et sa loi de charité, ne restera impunie.

A l'inverse, tous ceux qui resteront fidèles au bon Dieu jouiront d'une présence intime de Jésus de plus en plus vive avant de recevoir la gloire éternelle, sans que personne ne puisse y mettre obstacle. De plus, il n'est pas impossible que les justes obtiennent, une certaine prospérité temporelle qui profitera à la gloire publique du Christ.

Donc la justice tombera tôt ou tard inexorablement sur chaque créature ayant l'usage de la raison. Elle exigera rigoureusement que tout péché soit puni. Cette punition sera proportionnelle à la gravité du délit qui se mesure à

l'importance du bien contre lequel il s'oppose. En d'autres mots : plus le commandement bafoué est grand, plus la peine sera lourde. Elle consiste en une restitution de ce que la volonté peccamineuse a pris contre le droit divin.

Si un enfant a triché contre les règles d'un jeu, il sera pénalisé en fonction de l'importance de la règle lésée. On lui retirera des points ou il devra passer son tour, etc. Si un homme triche contre Dieu, il devra payer non plus avec des jetons ou des tours de jeu, mais avec la privation de ce qui est essentiel à sa vie, l'union à la divinité et tout ce qui en découle. Cela a pour conséquence, l'angoisse et son cortège de souffrance de tout ordre. Attention, il n'y a aucun moyen de cacher son jeu à Dieu.

Même si un homme souffre toute sa vie, cela ne suffira pas à satisfaire la justice, car sa souffrance n'a qu'une valeur limitée tandis que l'offense faite à Dieu est infinie. Bien que le Bon Dieu aurait pu en rester là avec l'homme, en le laissant dans son malheur bien mérité, il a décidé par pure bonté, de satisfaire par le sacrifice d'une Victime divine, offert par un Prêtre divin pour tous les péchés des hommes.

Désormais l'homme a le choix de payer soit par ses seules souffrances et il en aura pour toute l'éternité, soit par celles de Notre-Seigneur qui le rétablira dans une justice surnaturelle. Mais même s'il choisit la rédemption, il ne pourra s'y unir qu'en participant aux souffrances du Sauveur. Dans tous les cas, la peine est inévitable ; autant

prendre celle qui nous guérit et nous donne accès à une vie surnaturelle.

Le Juge suprême peut appliquer la peine de plusieurs manières. A notre mort ne pouvant plus utiliser la satisfaction de la croix pour les peines qui nous restent à purger, il applique l'enfer pour les peines éternelles et le purgatoire pour les autres. Mais tant que nous sommes sur cette terre, Il augmente le châtiment pour ceux qui continuent de pécher, ou Il le diminue, voire le supprime pour ceux qui font pénitence en s'unissant au Saint Sacrifice. N'oublions jamais que tout châtiment accepté peut se transformer en source de bénédiction.

Cette peine peut arriver sous forme de contrariétés imposées par les événements de la Providence. Elle peut être infligée par une autorité humaine et enfin elle peut être déterminée et voulue par le pénitent lui-même pour expier ses péchés. Le carême est le temps propre où le chrétien s'adonnera volontiers à la pénitence volontaire.

Afin que toute douleur devienne gage de bonheur, le pénitent aura intérêt à déposer toutes ses peines, les personnelles comme les providentielles, à l'autel de la messe en demandant un repentir de plus en plus profond. En plus de détruire sa dette, il cumule les trésors de grâce dont la bienfaisance se fait sentir sans attendre. Jésus bénit ceux qui ont consolé son Cœur en réparant leurs outrages et ceux des autres.



FAITS DIVERS DE LA GUERRE

« MERCI, MON LIEUTENANT. »

Lettre d'un prêtre du diocèse de Marseille, sous-lieutenant aux chasseurs alpins :

19 septembre

Malgré le mauvais temps, les fatigues et les terribles dangers de la guerre, ma santé est toujours bonne, grâces à Dieu. Après avoir été miraculeusement protégé - j'en suis certain - dans de nombreux combats fort meurtriers où je me trouvais en toute première ligne, j'ai encore la grande consolation de faire quelque bien et d'apporter

des encouragements aux braves soldats qui font si héroïquement leur devoir sur le champ de bataille. Je confesse toutes les fois que cela m'est possible. J'ai déjà donné dix fois l'absolution à tous mes soldats, au plus fort du danger, et tous, chaque fois, répondaient en chœur : « Merci, mon lieutenant ! »

Je dois bien ajouter, puisque cela vous fera plaisir, que le commandant de mon bataillon a fait une demande, la semaine dernière, pour me faire passer lieutenant au choix.

Dieu veuille mettre fin à une guerre aussi horrible, et

puissé-je continuer bientôt mon ministère de paix auprès des âmes.

CONVERSION D'UN FRANC-MAÇON

M. Jules Laperoussaz, soldat au 30^e régiment d'infanterie, élève du Grand Séminaire de Lyon, de la Société dite du Prado, a été mortellement blessé le 27 septembre dans la grande bataille de l'Aisne, d'un éclat d'obus à la cuisse droite. Amené à l'hôpital Boucicaut, à Paris, il y est mort le 6 octobre de la gangrène.

La *Semaine religieuse de Lyon* a publié les admirables petites lettres qu'il envoyait à sa famille. Comme on parlait de lui couper la jambe, il répondit : « Comme le bon Dieu voudra ! Que sa sainte volonté soit faite. » La gangrène ayant fait trop de ravages, l'opération fut jugée inutile.

« Dans la nuit du samedi au dimanche du Saint-Rosaire, raconte l'aumônier de l'hôpital, je dus lui donner les derniers sacrements. Le lendemain, je profitai de son mieux momentané pour lui parler à cœur ouvert, et j'ai vu, non sans émotion, toute la beauté de cette belle âme et la générosité de son cœur. Dans son délire, il ne parlait que du Saint-Esprit qu'il avait reçu au diaconat, de la Sainte Vierge qu'il invoquait tout haut pour la France, du Christ dont il eût voulu être le prêtre, et auquel il faisait le sacrifice d'un tel honneur pour le salut du pays. *Ce fut si touchant qu'un de ses voisins, le seul de la salle qui n'avait pas fait ses devoirs, se disant libre penseur et franc-maçon, me demanda publiquement les sacrements et mourut deux heures plus tard.* »

LA MESSE AU CAMP

Un officier supérieur écrit :

« Nous avons eu, au camp, une cérémonie bien émouvante. Un des prêtres du régiment a célébré la messe sur un autel de verdure, dans un champ en amphithéâtre entouré de bois. L'autel, copié sur celui de Bouvines, était fort bien avec sa haute croix de feuillage et de fleurs, ses faisceaux de drapeaux et d'armes. Mais ce sont là des à-côtés. Ce qui était vraiment impressionnant, c'était le nombre et surtout l'attitude des hommes. Ils revenaient de l'exercice, qui avait duré de 4h30 à 9h30. La soupe allait être mangée, l'office religieux avait été simplement annoncé, je m'attendais à avoir une dizaine de soldats, et c'est une très grande partie de l'effectif qui est accourue. Deux officiers de réserve servaient la messe ; les chants étaient organisés par les autres prêtres du régiment. Toute l'assistance à genoux pendant l'élévation. Pas un bruit, la ferveur peinte sur les visages. Nous pouvions communier en viatique ; je croyais être à peu près seul. Les officiers ont suivi presque tous, puis les sous-

officiers et les hommes en masse compacte. Les prêtres ont divisé les hosties en fragments, aussi petits que possible, pas assez pourtant pour communier tous ceux qui le demandaient. De tout mon cœur, j'ai consacré mon régiment à Dieu, sentant plus que jamais l'écrasante responsabilité qui m'incombe, chargé de milliers de vies, de milliers d'âmes. Et quelle action de grâces pour le spectacle qui m'était donné ! J'avais la gorge serrée ; j'ai vécu là une des heures les plus poignantes de ma vie. »

LE CHAPELET DANS LES TRANCHÉES

Un soldat du 106^e, blessé au combat de Longuyon, a raconté le trait suivant :

« Dans ma compagnie, nous avons un prêtre-soldat. Tous les jours, il disait sa messe, à 3 heures du matin, à l'église du village le plus proche, et c'est notre capitaine qui la lui servait. Quelques camarades y assistaient, heureux d'y recevoir la sainte communion. Les dimanches, la messe se disait un peu plus tard, et *l'église était toujours pleine de soldats. Tous ont leur médaille-scapulaire, et beaucoup, avant de s'endormir, ou entre deux alertes, dans les tranchées, tirent leur chapelet.* Avec deux de mes camarades, nous avons passé des heures à rédiger pour ceux qui ne savaient pas écrire des actes d'abandon à la volonté divine et de chrétienne acceptation de la mort, suivis de l'expression de leurs dernières volontés. Mon adjudant, qui nous voyait faire, a commencé par rire de ces « bigoterias ». C'est un vieux briscard qui a fait les colonies et roulé sa bosse sous toutes les latitudes. Finalement, il nous a demandé le « passeport » comme les autres... La guerre a tué le respect humain. On fait, en marchant, sa confession au « curé », en capote et pantalon rouge, qui nous absout, et il ne se trouve pas un loustic pour s'en gausser. *Après tout, disent les plus sceptiques, il faut bien se rabattre sur la religion, puisqu'il n'y a plus que ça qui vaille.* »

LA PIÉTÉ SPONTANÉE DE NOS SOLDATS

Lettre de M. l'abbé Castelin, aumônier à la 29^e division du 15^e corps :

Vendredi 18 septembre

Au milieu de ces douleurs et de ces horreurs, il est des motifs de rendre grâces à Dieu. Que d'âmes converties ! Que d'âmes sauvées ! La guerre est une grande mission, et c'est Dieu qui se charge de la prêcher, laissant à ses prêtres, et en particulier à ses aumôniers militaires, le soin d'en recueillir les fruits.

Bulletin paroissial de Saint-Germain-l'Auxerrois, 11^e année, n°12, décembre 1914

POUVONS-NOUS ACCEPTER UNE RECONNAISSANCE CANONIQUE PROPOSÉE PAR UNE AUTORITÉ NÉO-MODERNISTE ?

~ Maubert ~

LA réponse ne va pas de soi. En effet pendant des années, Mgr Lefebvre a envisagé un accord comme étant possible ; plus encore, il a entrepris des démarches dans ce sens, c'était avant 1988, ne l'oublions pas.

Il faut d'abord définir les termes de la problématique et ce avant toute réponse, car on entend ici et là parler d'« accord », de « reconnaissance canonique ».

QU'EST-CE QU'UN « ACCORD » ?

L'étymologie de ce mot indique une harmonie des cœurs. Le sens courant de ce mot (dans ce contexte est celui d'un « arrangement entre ceux qui se mettent d'accord » (Petit Robert). Le même dictionnaire, pour définir l'expression « d'accord », dit [« être d'accord »] : « Avoir la même opinion, le même avis ou la même intention (agir dans le même sens, faire cause commune, marcher la main dans la main comme un seul homme, être unis). » Autrement dit, l'accord indique une communauté, soit dans la pensée, soit dans l'agir.

Si l'on applique cela aux relations entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ainsi que les communautés amies l'accord peut être doctrinal ou pratique.

D'ABORD DOCTRINAL

Depuis le Concile Vatican II, un fossé doctrinal s'est creusé entre la hiérarchie catholique et les fidèles qui sont restés attachés à la Tradition. Il n'y a donc plus accord mais divergence sur des questions de foi. Depuis cinquante ans, la Rome néo-moderniste s'efforce de rétablir un accord en entraînant les fidèles de la Tradition vers la doctrine de Vatican II : il y a accord lorsque ceux-ci adoptent les nouvelles doctrines. Quant à Mgr Lefebvre et à ses successeurs, ils se sont efforcés de ramener à la doctrine traditionnelle les autorités romaines : autrement dit, ils ont visé à un accord doctrinal dans la vérité, qui suppose la conversion de la Rome néo-moderniste.

ENSUITE L'ACCORD PEUT ÊTRE PRATIQUE

C'est-à-dire qu'il porte non pas sur la doctrine, puisque les deux parties divergent, mais sur l'agir ; on trouve un arrangement pour vivre ensemble, chacun restant ce qu'il est. Or, l'agir est réglé par le droit. Donc, un

tel accord est scellé par une structure canonique concédée aux communautés de la Tradition. Ce *modus vivendi* est-il possible sans que ces dernières ne changent doctrinalement ? De fait, concrètement, cela n'a jamais existé, comme le prouve l'histoire des accords successifs depuis 1984.

ENFIN, L'ACCORD PEUT ÊTRE À LA FOIS DOCTRINAL ET PRATIQUE

Deux cas sont à envisager : soit les autorités romaines néo-modernistes, proposant un statut canonique, exigent en même temps l'adhésion à des points de doctrine tirés du Concile ; soit ces mêmes autorités, revenues à la Tradition, reconnaissent à la FSSPX et aux communautés amies le statut canonique qu'elles avaient déjà, après en avoir nié l'existence. (Car la suppression de la FSSPX en 1975 ne vaut rien, et l'érection des communautés amies tire sa légitimité de l'état de nécessité - la suppléance de Juridiction s'applique ici dans ce cas -).

Un accord suppose que les deux parties « se mettent d'accord ». S'il s'agit d'un accord pratique, on cherche un arrangement, modifiant au besoin les conditions, jusqu'à ce qu'on tombe d'accord.

Ordinairement, un accord se fait entre deux égaux, par exemple entre deux princes, entre deux États, ou deux sociétés. On conçoit plus difficilement un accord passé entre le patron et ses ouvriers, ou entre un évêque et les prêtres de son diocèse. C'est pourquoi certains préfèrent, dans les rapports des communautés traditionnelles avec le Saint-Siège, parler de reconnaissance canonique.

QU'EST-CE QU'UNE RECONNAISSANCE CANONIQUE ?

LA RECONNAISSANCE EN GÉNÉRAL

Le sens courant du mot « reconnaissance » (dans le contexte qui nous occupe) est « le fait d'admettre (une chose) après l'avoir niée ou en avoir douté ». Plus précisément, c'est l'« action de reconnaître formellement, juridiquement. [...] *Reconnaissance d'un gouvernement*, par laquelle un État reconnaît la légalité d'un

gouvernement issu d'une révolution » (Petit Robert).

NATURE DE LA RECONNAISSANCE CANONIQUE

La reconnaissance canonique est l'octroi d'une structure canonique par l'autorité ecclésiastique à une entité qui n'en a pas. En réalité, on parle plutôt d'« approbation » ou d'« érection canonique » d'un institut. Si l'on utilise ici le terme de « reconnaissance », c'est en raison de la situation particulière où nous nous trouvons : le pape reconnaît l'existence juridique de communautés qui existent déjà.

Cependant, dans l'esprit des autorités romaines, ces communautés n'ont actuellement aucune existence juridique. Par exemple, lesdites autorités ne reconnaissent pas les vœux de ces religieux comme des vœux publics mais les considèrent comme des vœux privés. A l'occasion des divers accords (au Barroux, à Papa Stronsay), on a fait refaire les vœux aux membres de ces communautés dans les mains de l'évêque du lieu ou d'un représentant du Saint-Siège. Par conséquent, en cas de reconnaissance canonique, il faudra examiner de près ses circonstances. Si le Saint-Siège, soit par des paroles, soit par les faits, déclare légale une œuvre qu'il jugeait jusqu'alors illégale, accepter ce discours, c'est *ipso-facto*, malgré les rectificatifs postérieurs, admettre que ladite œuvre était précédemment illégale. Implicitement, c'est nier l'état de nécessité qui avait légitimé notre résistance à l'auto-démolition de l'Église.

CONSÉQUENCES DE LA RECONNAISSANCE CANONIQUE

La première conséquence est que l'institut reconnu acquiert la personnalité morale, donc une certaine autonomie dans son gouvernement interne.

La deuxième conséquence est que cet Institut dépend de façon plus étroite de l'évêque du lieu, s'il s'agit d'un institut diocésain, ou du Saint-Siège s'il s'agit d'un institut de droit pontifical. Dans ce dernier cas, l'institut est soustrait à la vigilance de l'évêque pour tout ce qui regarde le gouvernement interne. La raison de cette vigilance (de l'évêque ou de Rome) est que c'est nécessairement sous la direction de la hiérarchie de l'Église que les instituts conduisent leurs membres à la perfection chrétienne. Cette *dépendance canonique* envers des autorités néo-modernistes est-elle compatible avec la conservation de la foi et avec sa confession publique ?

RECONNAISSANCE CANONIQUE ET APOSTOLAT

C'est l'évêque du lieu qui est responsable de tous les fidèles de son territoire. Par conséquent, tout l'apostolat

des prêtres - y compris celui des membres d'instituts exempts - est réglementé par l'évêque et s'exerce sous sa dépendance et sous sa vigilance.

C'est pourquoi Mgr Lefebvre, envisageant la régularisation des œuvres de Tradition, a examiné quelles structures pourraient permettre de continuer l'apostolat auprès des fidèles dans une certaine indépendance des évêques. Cela suppose des institutions relevant directement de la juridiction du pape. Examinons spécialement le cas des prélatures personnelles, naguère envisagé par Mgr Lefebvre, et qui est encore à l'ordre du jour.

Le Concile Vatican II a inauguré les prélatures personnelles. Ce sont des « entités juridictionnelles, érigées par le Saint-Siège comme instruments dans le cadre de la pastorale hiérarchique de l'Église, pour la réalisation d'activités pastorales ou missionnaires particulières ». Ces tâches pastorales s'adressent à des groupes particuliers de personnes. Pour que les choses se fassent dans l'ordre, les prélatures doivent s'entendre avec les conférences épiscopales, avant leur érection, pour coordonner leur travail.

A la tête de la prélature, il y a un prélat qui a juridiction sur les fidèles sur lesquels les activités pastorales particulières s'exercent. Toutefois, pour pouvoir exercer son apostolat dans un diocèse, la prélature doit avoir obtenu le consentement préalable de l'Ordinaire du lieu. La prélature personnelle est donc un auxiliaire du clergé diocésain. Les fidèles qui profitent de son apostolat sont donc soumis principalement à l'Ordinaire du lieu, et en plus, au prélat de la prélature personnelle.

Ceci concerne les prélatures envisagées par le code de 1983. A vrai dire, la structure prévue pour la FSSPX et pour les communautés amies jouira, semble-t-il, d'une indépendance presque complète par rapport aux évêques ; en tous cas, cette indépendance sera beaucoup plus grande que celle de l'Opus Dei. Malgré tout, elle ne peut être totale, car de droit divin l'évêque diocésain est le chef du territoire confié à ses soins.

Ainsi, la simple reconnaissance juridique implique tout cela : par la reconnaissance des instituts, il y a une dépendance vis-à-vis du Saint-Siège, normalement de la Congrégation des instituts de vie consacrée (bien que le Saint-Père soit libre de les rattacher à une autre congrégation) ; pour l'érection de la prélature personnelle - le cas échéant - il y a une dépendance de la Congrégation pour les Évêques ; ensuite, il faut une certaine entente avec les Ordinaires des lieux. Enfin, la prélature dépend de la Congrégation romaine pour les évêques.

RECONNAISSANCE « UNILATÉRALE » ?

C'est une expression que l'on entend souvent ces derniers temps. Quelle est sa signification ? Une reconnaissance peut-elle être bilatérale ?

Limitons-nous au cas de la reconnaissance canonique : la reconnaissance est l'acte de celui qui reconnaît. Or, qui reconnaît les communautés traditionnelles ? C'est le Saint-Siège. Ce n'est pas nous qui reconnaissons ce dernier et qui lui donnons une structure canonique. Par conséquent, une reconnaissance canonique est essentiellement unilatérale. Alors, pourquoi ce pléonasme ?

D'une part, cette expression semble signifier que cet acte du pape serait sans « contrepartie doctrinale ». La structure canonique proposée ne serait pas accompagnée d'une déclaration doctrinale préalable à signer. Dans ce cas, mieux vaut parler de « reconnaissance canonique sans contrepartie doctrinale ».

D'autre part, cette locution laisse à entendre que les œuvres de Tradition seront normalisées comme malgré elles, qu'elles n'y seront pour rien, et qu'elles ne pourront pas refuser. (Mgr Rifan disait en 2002 : « Le pape nous a offert la reconnaissance de notre évêque avec la promesse d'un successeur ; il ne nous restait qu'à sortir de la situation irrégulière où nous nous trouvions. Nous acceptons et, en conscience, nous ne pouvions pas refuser cette offre »). Or, ceci est évidemment faux ; il faut bien s'entendre sur un document, ce qui implique nécessairement une acceptation ou un refus de la part des dites œuvres. (Ainsi, en 1988, le Monastère de la Sainte-Croix fit une déclaration refusant l'accord établi entre le Saint-Siège et Dom Gérard. « Notre Monastère da Santa Cruz, y était-il dit, a été inclus dans les termes de l'accord que nous venons ici de refuser, sans que nous ayons été consultés à ce sujet. » A l'époque, Mgr Lefebvre a pleinement approuvé cette conduite.)

Ceci nous amène à un troisième sens possible de l'expression « reconnaissance uni-latérale » : celle-ci laisse supposer qu'il n'y aurait pas de contrepartie sur le plan pratique ; tout continuerait comme avant, sans aucun changement, si ce n'est que nous serions officiellement reconnus. Ceci masque un aspect capital, qui est la soumission effective aux autorités romaines, et l'influence inévitable que celles-ci exerceraient sur nous. En effet, le droit n'est jamais « unilatéral » ; il règle les rapports entre personnes (physiques ou morales) en vue du bien commun, donc les rapports entre supérieurs et sujets. Il est inconcevable d'imaginer un sujet qui n'ait que des droits et un supérieur qui n'ait que des devoirs ; ce serait révolutionnaire. Donc, les sujets ont nécessairement des devoirs envers leurs supérieurs. Ainsi, si les supérieurs

accordent quelque chose, et même beaucoup, les sujets concèdent leur soumission ; le droit est donc essentiellement bilatéral. D'où la question qu'il faudra examiner : cette dépendance ne risque-t-elle pas d'amener à un accord doctrinal sur le Concile ?

RECONNAISSANCE DE FAIT ?

Cette expression désigne l'acte du pape qui, voyant que les pourparlers avec la Congrégation pour la doctrine de la foi s'enlisent, passerait outre toute condition, doctrinale, canonique ou liturgique. Ce serait une reconnaissance plutôt par la voie des faits que par une voie de droit, légale, canonique. Le pape aurait déjà commencé dans ce sens (notamment en concédant la juridiction pour les confessions durant l'année de la miséricorde).

Remarquons que ce qui est appelé « reconnaissance de fait » a des conséquences juridiques. En effet, déclarer que les confessions des prêtres de la Fraternité sont valides, équivaut à dire qu'elles sont légales, conformes au droit, à la loi. Bien que le pape ne dise pas explicitement : « Je donne juridiction à ces prêtres », il s'agit bien d'une juridiction déléguée ; en effet, c'est lui qui en a fixé la durée (d'abord en la restreignant aux limites de l'année de la miséricorde, puis en décidant qu'elle continuerait par la suite). Ce qui a été fait pour les confessions peut se faire pour d'autres actes du ministère des prêtres de la Tradition. Il s'agit d'une sorte de « reconnaissance canonique par morceaux » ou « par paliers ».

Ce que veut peut-être indiquer cette distinction entre « reconnaissance de fait » et « reconnaissance de droit », c'est la différence entre la phase où quelques aspects de notre ministère sont reconnus comme légaux, et cette autre phase où tous les aspects de notre vie le seraient (ce qui implique nécessairement un statut juridique, car on ne peut être agrégé à une société sans en suivre le droit). Et ce n'est que dans cette phase que la soumission aux autorités romaines deviendrait effective.

Cette distinction laisse entendre qu'il pourrait y avoir une reconnaissance totale de notre légitimité sans dépendance envers les autorités romaines actuelles, ce qui est impossible. Mieux vaut donc parler de « reconnaissance canonique en cours » ou de « régularisation canonique en cours » que de « reconnaissance de fait ». (Comme le dit saint Thomas (II II, q. 1, a. 3.), les mouvements sont spécifiés par leur terme, et reçoivent de lui leur nom. Par exemple, la casserole qui chauffe sur le feu subit un réchauffement, elle tend vers l'état de chaleur, passant par des étapes. Ici donc, d'après les autorités romaines, le terme, c'est le statut canonique. Le mouvement qui y conduit est la régularisation canonique. Par conséquent, le mouvement où nous nous trouvons est une *régularisa-*

RECONNAISSANCE CANONIQUE ET ACCORD

Tel qu'il est entendu en ce moment, le terme « accord » désigne généralement un accord pratique, avec ou sans déclaration doctrinale (le projet actuel en comporte une). La reconnaissance canonique est incluse dans l'accord pratique.

LA CLARTÉ DES MOTS

Mais pourquoi faire toutes ces précisions de vocabulaire ? Elles sont nécessaires, si nous voulons être « fils de la lumière ». Dans son langage, l'Église tient souverainement à la clarté des mots. D'abord dans l'expression des dogmes ; mais ceci vaut dans tout l'enseignement de l'Église, des encycliques jusqu'aux moindres cours de catéchisme pour enfants.

Au contraire, la Révolution redoute les expressions claires. « On n'a pas assez pris garde, dit l'abbé Joseph Lémann, en France et ailleurs, à la manière dont les hommes du mal sont parvenus à envahir peu à peu toutes les avenues de la société. Leur habileté a été infernale. Ils se sont emparés du langage, avant de s'emparer de vos écoles, ô catholiques, de vos hôpitaux, de vos palais de justice, de vos Institutions [...]. L'invasion avait commencé dans les mots, dans les idées ; elle s'est achevée dans les institutions. C'était logique. Un profond penseur a fait cette réflexion qu'on ne saurait trop méditer : « tant

qu'un peuple est envahi dans son territoire, il n'est que vaincu ; mais s'il se laisse envahir dans sa langue, il est fini. La langue d'un peuple [...] est le suprême rempart d'un peuple, son dernier sanctuaire ». « Voilà pourquoi c'est rendre service à la cause patriotique des nations que de leur crier : Transportez, avant tout, la lutte dans le langage, en appelant les choses par leur vrai nom, et pour cela servez-vous d'une désignation qui éclaire et désabuse les pauvres populations trompées. »

Hélas, la Rome moderne a abandonné cette clarté. Il ne faudrait surtout pas nous laisser imposer par elle le flou du langage.

Tel est donc l'objectif de ces réflexions : établir la clarté du langage. Il faut appeler un chat un chat. Si une reconnaissance canonique passe par des tractations où chacun fait des accommodements, il faut appeler cela un « accord ». Par exemple, la régularisation des prêtres de Campos est un accord. Lors de la signature, l'abbé Rifan disait : « Ce n'est pas un accord, c'est une reconnaissance ». « Il laissait entendre par là que Rome reconnaissait le bien-fondé de la Tradition. Les fidèles étaient désorientés et ont cru à l'abbé Rifan. On criait à la victoire. »

Nous préférons laisser de côté les expressions de « reconnaissance unilatérale » ou de « reconnaissance de fait », et parler tout simplement de « reconnaissance canonique, avec ou sans contrepartie doctrinale » : les choses seront ainsi beaucoup plus claires.

DE LA FAMILLE NOMBREUSE OU BIENVENUE À DIEUDONNÉ

~ Louis Veillot in « Ça et là » ~

Nous avons atteint les premières maisons du village ; Sylvain nous en fit remarquer une toute neuve, propre, avec un air d'aisance qui faisait plaisir aux yeux. C'était une de ces petites boutiques de campagne où l'on trouve de la mercerie, des étoffes, des denrées, un peu de tout, jusqu'à du papier et des livres. Dans le comptoir une bonne vieille tricotait ; un vieillard, assis à la porte, jouissait tranquillement de sa pipe et du bon air.

Regardez ces vieillards, nous dit Sylvain ; il n'en est guère de plus heureux en ce monde, et ils doivent leur bonheur à une bénédiction que l'on commence malheureusement à regarder comme un fléau. Ils ont eu trop d'enfants. Voici leur histoire :

« Il y a vingt ans, à cette place, alors isolée du village, dans une chaumière ouverte à la neige et au vent un enfant naquit. C'était le huitième de la famille, et déjà l'on avait bien de la peine à faire vivre les sept premiers. Cette famille, d'ailleurs estimée, avait eu toutes sortes de malheurs et elle était tombée à la dernière indigence. Point de feu dans la cheminée, point de pain dans la huche, le père était malade, la mère presque mourante : les enfants, qui n'avaient point soupé, grelottaient entassés sur la paille tâchant de se réchauffer mutuellement un peu.

Heureusement pour les pauvres, il y a des pauvres, et ils s'assistent entre eux avec une charité céleste. Une pauvre voisine se trouvait là. Ayant enveloppé d'un chiffon le nouveau-né, qui semblait n'avoir pas de souffle,

elle courut chercher le curé pour qu'il le baptisât de suite, car elle craignait qu'il ne pût vivre jusqu'au jour. Le curé ne tarda pas.

- Monsieur le curé, dit tristement le père, voici un pauvre petit qui arrive mal à propos. Comment le nommerons-nous ?

- Nous le nommerons Dieudonné, répondit le curé car c'est Dieu qui vous le donne très à propos pour vous consoler et vous secourir : *Ecce haereditas Domini filii, merces, fructus ventris*. Jamais un enfant ne vient dans une famille sans apporter avec lui de quoi vivre. Vous allez voir cela de suite, mon ami, et vous le verrez tous les jours.

Tandis que le curé parlait, sa servante entra dans la chaumière portant un grand panier d'où elle tira du linge et des provisions. Retournant ensuite à la porte, elle revint avec du bois.

- Ah ! monsieur le curé, s'écria le bonhomme, que nous vous remercions !

- Remerciez Dieu. J'ai quêté dans le village, et Dieu ne permet pas qu'on rencontre des cœurs assez durs pour refuser d'assister un pauvre ménage où il y a huit enfants.

La servante fait un bon feu. On enveloppe le petit, on le baptise, on le met près de sa mère qui pleure de joie ; le curé se retire, oubliant son manteau. En même temps la voisine s'en va dans l'autre chambre, les mains chargées de pain, de viande et de fruits, et elle dit aux sept enfants :

- Mangez ce que vous envoie votre petit frère Dieudonné.

Dieudonné commença d'être en grand crédit dans la famille.

On fut quelque temps sans trop savoir s'il voudrait vivre. Il était faible à faire pitié, mais il n'en tenait que mieux sa place dans la maison et dans le pays. Tout le monde s'intéressait à lui et à ses parents. Son père et sa mère, indépendamment des petits cadeaux qu'on leur faisait, avaient toujours du travail. La charité les préférait même aux ouvriers plus habiles. « Ils ont huit enfants ! »

disait-on. Cette raison tranchait tout en leur faveur. Ils justifiaient d'ailleurs la bonne volonté générale. Laborieux, honnêtes, bons chrétiens ; d'autant plus fidèles à demander le pain quotidien que jamais rien ne leur restait du pain de la veille. Ils ne devenaient point riches, mais en somme, ils avaient le nécessaire, et fréquemment quelque bonne aubaine les mettait au large.

- C'est Dieudonné, disaient-ils, qui nous vaut cela. Monsieur le curé l'a bien nommé.

Une des grandes choses que Dieudonné fit pour ses parents, même avant de savoir parler, fut de placer son frère aîné. Une excellente chrétienne des environs, voulant attirer la protection de Dieu sur son propre fils, résolut de faire élever à ses frais quelque petit garçon choisi dans une famille nombreuse et indigente. Les familles nombreuses et indigentes ne manquaient pas ; il y avait là cinq enfants, là six, là sept ; mais chez Dieudonné ils étaient huit, et de la pauvreté à revendre ! Le frère de Dieudonné fut choisi. Il ne coûta plus rien à ses parents ; Il apprit un état, et l'on entrevit le moment où il viendrait lui-même au secours de la maison, comme il y est fidèlement venu, le brave enfant. En attendant la famille n'y perdit pas. L'absent comptait toujours, Dieudonné était toujours le huitième. Au bout de peu de temps, la neige et le vent n'entrèrent plus dans la pauvre demeure où le bon Dieu avait mis huit enfants.

Cependant ce fameux Dieudonné ne se hâtait point de devenir fort. Son père craignait de le perdre.

- S'il meurt ce sera un petit ange, disait le curé, il vous protégera toujours. Nous avons besoin de protecteurs au ciel. Mais soyez tranquilles, j'ai idée qu'il vivra.

- Il ne pèse pas quinze livres, disait le père.

- S'il était plus lourd, disait le curé, sa sœur aurait de la peine à le porter.

- Jamais il ne pourra manier la pioche et conduire la charrue, reprenait le père.

- Eh ! reprenait le curé, n'y a-t-il du pain que pour le laboureur ? Nous lui apprendrons à tenir un autre outil. Laissons faire la bonne Providence ; je vois qu'elle ne

À NOTER DÈS MAINTENANT POUR LE MOIS D' AVRIL

Dimanche 2 : Chemin de Croix à 15h30 en Avignon

mène pas si mal les affaires de Dieudonné.

Dieudonné commençait à causer gentiment. Il était gai, caressant, aimable ; il apprenait tout ce que l'on voulait lui montrer. A six ans il faisait lire ses sœurs, plus âgées que lui.

Tous les enfants de cette pauvre famille, venant bien, s'aimant entre eux, aimaient leurs parents. Dieudonné, préféré de tous, semblait aussi aimer davantage. La pauvreté les avait rendus ingénieux ; ils s'employaient à diverses choses utiles et gagnaient honnêtement leur vie ; Dieudonné comme les autres : il était enfant de cœur.

Le dimanche soir, il lisait la Vie des Saints et les Annales de la Propagation de la Foi à la famille réunie. Conduit par le curé, qui l'aimait de plus en plus, son esprit et sa raison se développaient rapidement. Père, mère, frères, sœurs ne faisaient plus rien que par ses conseils et s'en trouvaient bien. On commença de vivre à l'aise.

Mais ce fut un peu plus tard que son père et sa mère connurent le don que Dieu leur avait fait.

A mesure qu'ils devenaient vieux, leurs enfants s'éloignaient ; ceux-ci étaient placés, ceux-là mariés ; l'un était soldat, l'autre marin. Dieudonné resta seul pour les consoler et les servir. Il est parvenu à se créer ce petit

commerce, dont les bénéfices suffisent à leurs modestes besoins. Tout le monde veut se fournir chez Dieudonné. On sait qu'il ne trompe personne, et puis il nourrit son père et sa mère, qui ont élevé huit enfants.

- Dieudonné, me disait un jour son père, il a été le soutien et la joie de notre vie ! Sans lui nous serions morts de misère et de chagrin. Quand cet enfant est venu au monde, si faible, et nous si pauvres, qui nous aurait dit que nous nous appuierions sur lui ?...

Le curé était là. C'était peu de temps avant sa mort. Il se plaisait chez ces braves gens qu'il honorait de tout cœur.

- Ah ! ah ! mon ami, dit-il au vieux paysan, dans son langage qui avait la simplicité de l'Evangile, Dieu, qui règle toutes choses par amour pour nous, voit plus que nous ! Il connaît l'avenir et s'arrange en conséquence. Un jeune homme, s'en allant en voyage murmurait parce que son père le chargeait d'un sac très lourd. Mon fils, lui dit le père, vous saurez ce soir pourquoi je vous charge ainsi. Le jeune homme partit : il arriva à la nuit dans un lieu désert. Accablé de fatigue et mourant de faim, il ouvrit le sac que son père lui avait donné. Il y trouva du pain, et il bénit la tendresse prévoyante de son père. »

PETITE CHRONIQUE DU PRIEURÉ

Dimanche 29 janvier

La chorale nous replonge dans la nuit de Noël par ses chants pour les « Adieux à la crèche ». Chaque fidèle vient respectueusement baiser, une dernière fois, l'enfant Jésus.

Jeudi 02 février

Pour la fête de la Purification de la Sainte Vierge, une messe solennelle

a lieu à l'église Saint-Pie X avec bénédiction des cierges et procession de la Chandeleur dans les rues de Marseille.

Ce même jour, M. l'abbé Dubujadoux et le frère Clément se rendent à Flavigny pour la prise de soutane de Philippe Pernet. Ayons à cœur de prier pour la persévérance de notre jeune marseillais.

Attisant la frustration des autres joueurs, ces gagnants se virent donc recevoir en même temps que leurs gains, une « pluie de haricots ». Etais-ce la « chance du débutant » ou bien de véritables « maîtres du loto », nous verrons cela l'année prochaine ! Merci à tous les donateurs qui nous ont permis de confectionner de très beaux lots.

Dimanche 05

Journée du Loto de l'école Saint-Ferréol. Cette année, compte tenu du nombre moins important de joueurs par rapport à l'an dernier, les gros lots furent souvent remportés par les mêmes personnes.



à Marseille

- Dimanche 05 :** 1^{ère} conférence de Carême à St-Pie X à 17h00
par M. l'abbé E. Beauvais, « La lumière du Chrétien »
- Dimanche 12 :** 2^{ème} conférence de Carême à St-Pie X à 17h00
par M. l'abbé Dubujadoux
« L'agonie au jardin des Oliviers »
Pèlerinage de Cotignac, organisé par le prieuré de Toulon
- Dimanche 19 :** 3^{ème} conférence de Carême à St-Pie X à 17h00
par M. l'abbé X. Beauvais « Le sacrifice dans la vie »
- Lundi 20 :** fête de Saint Joseph
- Vendredi 24 :** Messe chantée de requiem à l'église St Pie X à 18h30
pour les victimes de la rue d'Isly à Alger le 26 mars 1962
- Dimanche 26 :** Quête pour les écoles
Offrande musicale de Carême à 16h15 à l'église St-Pie X
4^{ème} conférence de Carême à St-Pie X à 17h00
par M. l'abbé Vigne « Marie Co-Rédemptrice »

à Aix-en-Provence

Jeu 16 : Cercle St-Vincent Ferrer à 15h30

en Corse

Samedi 18 : Bénédiction de la nouvelle chapelle N-D de l'Assomption
suivie de la messe et d'une collation à Afa à 11h30

CARNET PAROISSIAL

BAPTÊME

à Marseille :

- Adélaïde LLORENS-CORTES le 19 février 2017

SÉPULTURE

à Saint Savournin :

- Martine SIMOËNS (69 ans) le 17 février 2017

CORSE

Prieuré N-D de la Miséricorde

Lieu-dit Corociole - 20167 AFA

Tél : 06 99 45 09 32

- Dimanche : 10h00 messe chantée
- Samedi : 18h00 messe basse

Catéchisme pour les enfants le samedi

Haute Corse

- Dimanche : 17h00 messe Ville di Paraso

L'Acampado n° 124,

mars 2017, prix 1,5 €

Editeur : L'Acampado

40, chemin de Fondacle

13012 Marseille - Tél 04 91 87 00 50

Directeur de publication :

Abbé Xavier Beauvais

Dépôt légal : 2010

maquette & impression par nos soins

Abonnement annuel :

25 € ou plus

chèque à l'ordre de

L'ACAMPADO

MARSEILLE

Église de la Mission de France - St Pie X

44, rue Tapis Vert - 13001 Marseille

Tél : 04 91 91 67 16

- Dimanche : 10h30 messe chantée
19h00 messe basse
- En semaine : 18h30 messe basse

Vêpres et salut du St Sacrement le dimanche à 18h

Chapelet tous les jours à 18h

Salut du St Sacrement tous les jeudis et le 1^{er} samedi
du mois à 17h50

Heure Sainte le 1^{er} Vendredi du mois à 17h30

Permanence en semaine de 16h00 à 18h00

Chapelle de l'Immaculée-Conception

14 bis, rue de Lodi - 13006 Marseille

Tél : 04 91 48 53 75

- Dimanche : 8h30 messe chantée
- En semaine : 7h15 messe (sauf samedi)

Permanence le lundi de 9h00 à 11h30

Catéchisme pour adultes le mardi à 20h00

Prieuré Saint Ferréol & École Saint Ferréol

40, chemin de Fondacle - 13012 Marseille

Tél. prieuré : 04 91 87 00 50 - Fax : 04 91 87 18 72

Email : 13p.marseille@fsspx.fr

Tél. école : 04 91 88 03 42

- en semaine : 7h15 messe basse
- le mardi en période scolaire : 11h30
- le vendredi en période scolaire : 11h00

Chapelet tous les jours à 18h30

Le 1^{er} Vendredi du mois adoration de 21h00 à minuit

Catéchisme pour les adolescentes le mercredi à 14h30

Chorale de St Pie X : répétition le lundi à 20h30

AIX-EN-PROVENCE

Chapelle de l'Immaculée-Conception

11 bis, cours Gambetta - Tél : 04 91 87 00 50

- Dimanche : 10h30 messe chantée
- Mercredi : 18h30 messe basse
- 1^{er} Vendredi du mois messe à 18h30
- 1^{er} Samedi du mois messe à 11h00

Catéchisme pour les enfants le mercredi après-midi

CARNOUX-EN-PROVENCE

Oratoire Saint Marcel

Immeuble Le Panorama - Avenue du Mail

- Dimanche : 8h30 messe basse

AVIGNON

Chapelle des Pénitents Noirs

rue Banasterie - 84000 Avignon

Tél : 04 90 86 30 62 - 04 91 87 00 50

- Dimanche : 10h00 messe chantée
- Samedi : 18h30 messe basse
- 1^{er} Vendredi du mois : adoration à 17h00
messe à 18h30

Catéchisme pour les enfants le samedi à 9h30

ALLEINS

Chapelle des Pénitents Blancs

rue Frédéric Mistral

Messes : 2^{ème} et 4^{ème} Dimanche du mois : 18h00